Hoerdt, le 15 décembre 2021

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021 AU CENTRE CULTUREL A 18 HEURES 30

* * *

Date de la convocation : 9 décembre 2021 *transmise le : 9 décembre 2021*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 22*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Maurice DONTENVILLE, Mélanie LALLEMAND, Laetitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Monsieur Mathieu TAESCH,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Caroline OFFERLE,
Monsieur Laurent WAEFFLER qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,
Monsieur Alexandre WINTER qui donne procuration à Monsieur Grégory GANTER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. ZFE : avis du Conseil Municipal.
6. CCBZ : transfert de la compétence « école de musique intercommunale ».
7. Finances : attributions de subventions.
8. Personnel : modification du tableau des effectifs.
9. Sécurité civile : désignation d'un correspondant incendie et secours.
10. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry RIEDINGER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Arrivée de Madame Béatrice DEBRIE

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

25/11/2021	Opération « gilets jaunes » aux abords des écoles.
27/11/2021	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors du gala de la gymnastique Union Hoerdt au Centre Culturel.
2/12/2021	Madame Nadia STOLL et Monsieur Mathieu TAESCH ont présenté les vœux de la commune à Monsieur René KALCK à la MAPAD à l'occasion de son 90ème anniversaire.
4/12/2021	Monsieur le Maire et Monsieur Grégory GANTER ont représenté la commune lors de la fête de la Sainte Barbe patronne des sapeurs-pompiers à l'Asparagus.
5/12/2021	Cérémonie au Monument aux Morts en mémoire des défunts de la guerre d'Algérie.
7/12/2021	Rencontre avec Monsieur le Président de la CEA Frédéric BIERRY portant sur l'avenir de l'Alsace à Gambsheim.
7/12/2021	Monsieur le Maire et Madame et Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Caroline RIEDINGER à l'occasion de son 90ème anniversaire.
9/12/2021	Madame Nadia STOLL et Monsieur Mathieu TAESCH ont présenté les vœux de la commune à Madame Cécile VOLTZ à la MAPAD.
9/12/2021	Remise des gilets jaunes aux classes de CP à l'école Im Leh.
09/12/2021	Installation du Conseil d'Administration du collège.
10/12/2021	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association Carnavalesque « Herrefasenacht » à la MAP.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Arrivée de Madame Caroline OFFERLE.

Points sur les commissions municipales.

5/ ZFE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Mathieu TAESCH présente le dispositif.

Par une délibération du 15 octobre 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le déploiement sur son territoire de la Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m).

L'entrée en vigueur de cette ZFE-m sera effective au 1er janvier 2022 suite à l'arrêté signé fin décembre par la Présidente de l'Eurométropole.

Conformément à l'article L.2213-1-1 du code général des collectivités territoriales, la mise en place de cette ZFE-m est soumise à l'avis des communes limitrophes, dont Hoerdt fait partie.

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent pour le climat et la qualité de l'air avec un projet d'une Zone à Faibles Émissions qui sera mis en œuvre au 1er janvier 2022.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des 11 métropoles françaises pour lesquelles l'État a été condamné pour des dépassements réguliers des seuils limites de la pollution de l'air.

Cette pollution est responsable de nombreux décès prématurés et maladies chroniques au sein de l'Eurométropole et impacte fortement les publics fragiles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant des maladies chroniques etc.).

Le trafic routier est l'un des principaux émetteurs de polluants nuisibles pour la santé. Ce trafic est également une des premières sources d'émission de gaz à effets de serre, contribuant au changement climatique.

Selon l'EMS, la politique de mobilité menée participe déjà aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et à la lutte contre le changement climatique en offrant de nombreuses alternatives à la voiture individuelle.

La loi d'orientation des mobilités, adoptée fin décembre 2019 rend par ailleurs obligatoire la mise en œuvre d'une ZFE-m dans les collectivités de plus de 150 000 habitants en dépassements réguliers des seuils européens de polluants atmosphériques, dont la ville de Strasbourg pour les oxydes d'azote (NO).

Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions mobilité ?

C'est un dispositif destiné à faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air et garantir aux habitants un air qui ne nuise pas à leur santé.

Déjà adopté par 200 villes européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions de polluants provenant du trafic routier, la voiture étant l'une des principales sources de pollution en ville.

Aussi, le principe d'une ZFE-m est de limiter, dans un périmètre défini et de manière permanente, la circulation des véhicules les plus polluants sur la base des vignettes Crit'Air. En régulant la circulation des véhicules motorisés, ce dispositif est également censé réduire les émissions de gaz à effets de serre.

La ZFE-m de l'EMS entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour les véhicules les plus polluants non classés et classés Crit'Air 5. Leur interdiction définitive de circuler sera effective au 1er janvier 2023.

L'année 2022 sera consacrée à faire de la communication ciblée, à accompagner les ménages et à organiser le changement. Des contrôles pédagogiques seront effectués durant cette phase de préparation.

Calendrier de mise en œuvre de la ZFE sur le territoire de l'EMS

La Zone à Faibles Émissions mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur les quatre principes fondamentaux suivants :

- Une démarche progressive et pédagogique : outre les étapes successives d'interdiction par catégories de véhicules, la démarche prévoit une progressivité de la contrainte, avec une première phase de sensibilisation d'au moins un an, le "contrôle pédagogique", avant une phase où les sanctions seront possibles, et ce afin de donner le temps nécessaire au changement.
- Un calendrier unique et lisible pour l'ensemble des communes de la métropole, adapté pour tenir compte des spécificités du territoire, sur une temporalité qui permet à chacun d'adapter ses pratiques de mobilité pour ne laisser personne de côté.
- Un accompagnement individualisé de proximité, dont le conseil en mobilités sera le pivot et un acte obligatoire préalable à toute demande de financement local.
- Un dispositif solide d'aides au report modal et à la conversion, ainsi que des dérogations adaptées, pour garantir la justice sociale.

Le périmètre de la ZFE-m portera sur l'ensemble de l'Eurométropole à l'exception des axes suivants pour permettre un contournement de la zone par le Nord et le Sud pour des trajets de transit :

- Sur l'A4 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim
- Sur l'A35 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim
- Sur la M35 jusqu'à l'échangeur n°10 dit de Geispolsheim
- Sur la M353

La ZFE-m concerne l'ensemble des types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse donc tant aux particuliers qu'aux acteurs socio-économiques du territoire.

Elle s'appliquera en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion petit à petit des véhicules les plus polluants afin de n'autoriser in fine que les véhicules les moins polluants à circuler (Crit'Air 1 et électriques ou fonctionnant à l'hydrogène).

Une phase pédagogique précédera chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elle consistera dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.

Le calendrier retenu répond à plusieurs objectifs : un dispositif cohérent et lisible pour tous sur le territoire de l'Eurométropole, une temporalité qui permet à chacun d'adapter ses pratiques de mobilité et l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

L'ouverture des étapes pédagogiques de mise en œuvre de la ZFE-m se réalisera selon le calendrier suivant, pour :

Phases	**Janvier 2022**	**Janvier 2023**	**Janvier 2024**	**Janvier 2025**	**Janvier 2028***
Pédagogiques	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

*Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 devront néanmoins permettre d'ajuster le calendrier si nécessaire.

Ce calendrier progressif sera susceptible d'être adapté en fonction des évaluations régulièrement conduites et d'éventuelles évolutions réglementaires.

S'agissant des véhicules Crit'Air 2, afin de tenir compte des échéances dans le prochain mandat, une consultation a été conduite auprès des maires de l'Eurométropole afin de leur laisser le choix d'intégrer cette disposition dès l'arrêté de création de la ZFE-m de 2021 ou dans un arrêté ultérieur à prendre au plus tard en 2027.

L'entrée en vigueur de la ZFE-m sera effective au 1er janvier 2022 suite à l'arrêté signé par la présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

La bonne mise en œuvre de la ZFE-m sera suivie grâce à un système de contrôle automatisé, et une évaluation du dispositif permettant de garantir une réelle amélioration de la qualité de l'air.

Un système de contrôle efficace et connu de tous sera un des leviers permettant de renforcer l'acceptabilité sociale et l'efficacité de la ZFE-m. Les conducteurs et conductrices qui ne respecteront pas les interdictions liées à la ZFE-m, ou qui n'auront pas leur vignette Crit'Air apposée sur leur pare-brise, s'exposeront à une amende en accord avec la règlementation en vigueur.

Ces contrôles ne donneront pas lieu à une amende durant les phases pédagogiques d'une durée d'un an précédant chaque interdiction, selon le calendrier précisé plus haut. Un rappel de la réglementation et de l'information sur le projet seront donnés. Ces contrôles seront effectués dans un premier temps par la police nationale et les polices municipales.

Dans un second temps, le contrôle se fera par contrôle sanction automatisé via lecture des plaques d'immatriculation. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'État s'est engagé à mettre à la disposition des collectivités à partir de 2023 un système de contrôle automatisé.

Les collectivités sont toujours dans l'attente que l'État mette à disposition un système de contrôle efficace, qui protège les libertés publiques tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différents usagers de la route.

L'Eurométropole de Strasbourg enjoint l'État à mettre à disposition les moyens règlementaires et financiers nécessaires pour mettre en œuvre le contrôle automatisé dans ces délais.

D'autre part, l'évaluation de l'impact des politiques publiques est au cœur du dispositif, pour garantir l'efficacité et la proportionnalité des mesures et du calendrier.

À ce titre, un observatoire de suivi de la Zone à Faibles Émissions mobilité sera créé.

L'évaluation globale se déclinera par :

- des bilans annuels basés sur les principaux indicateurs quantitatifs
- deux évaluations renforcées, la première en 2024 et la seconde en 2026

Ces bilans mesureront l'impact des premières interdictions par différents indicateurs, en particulier de qualité de l'air, de santé, d'évolution du parc de véhicules des particuliers et des entreprises, de changements de comportements, de report modal et de capacité des entreprises et des habitants à réussir cette transition.

Elles feront l'objet de nouveaux échanges citoyens pour partager très largement les résultats mesurés, le bilan des changements de pratiques de mobilité des acteurs socio-économiques, les réussites et des difficultés rencontrées ; les formats qui seront proposés permettront de toucher les habitants peu mobilisés dans la conférence citoyenne, notamment dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville). Elles seront aussi l'opportunité de nouveaux temps forts de communication et de pédagogie.

Les évaluations renforcées en 2024 et 2026 permettront de vérifier que le calendrier est compatible avec l'atteinte des objectifs de qualité de l'air et de santé des habitants du territoire, et le cas échéant amèneront l'Eurométropole de Strasbourg, en concertation avec les maires, à adapter le calendrier d'interdictions.

Cette évaluation globale sera également l'occasion d'évaluer le dispositif de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg (niveau de sollicitation des aides par typologies de demandeurs, adaptation des montants d'aides, consommation de l'enveloppe budgétaire…) et de l'ajuster le cas échéant.

Monsieur le Maire regrette que les collectivités n'aient pas été davantage associées à la démarche et aient été concertées plus en amont par l'Eurométropole, sachant que cette dernière ne s'est finalement que conformer à la réglementation en vigueur qui l'oblige à solliciter l'avis des communes concernées par la mise en œuvre de la zone à faibles émissions.

Monsieur le Maire regrette également que les habitants des communes et villes avoisinantes ne puissent pas bénéficier, comme les eurométropolitains, d'aides financières leur permettant de minimiser l'impact financier.

Monsieur Thierry RIEDINGER ajoute que la vitesse sur l'autoroute permettant d'accéder à Strasbourg sera limitée désormais à 70 km/h avec l'existence de dérogations pour certains types de véhicules au niveau du Grand Contournement Ouest.

La création de la piste cyclable La Wantzenau – Hoerdt devrait être une priorité, ce qui ne semble pas être le cas actuellement, puisqu'elle est classifiée priorité 4.

Il est rappelé que la loi est révisable tous les deux ans et que toutes les zones industrielles sont concernées par le périmètre, y compris les ports.

La fin du diesel est annoncée pour 2025 et de l'essence pour 2030.

De nombreuses problématiques se posent notamment quant au nombre et à l'existence de stations de recharge et de bornes en nombre suffisant qui sont actuellement trop peu nombreuses.

Monsieur Jacky WOLFF constate l'absence sur le marché, actuellement, de véhicules destinés aux artisans et commerçants qui disposent de charges de stockage suffisamment importantes pour ces secteurs d'activités en électrique ou en hybride.

Madame Emmanuelle EBERHARDT souhaite que les vélos puissent être accueillis dans les trains, y compris durant les horaires de pointe.

Madame Béatrice DEBRIE indique qu'il sera nécessaire de privilégier le train et les parkings relais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU le projet de la Zone à Faibles Émissions - mobilités, tel que présenté,

CONSIDERANT que les travailleurs résidant hors Eurométrople les plus fragiles seront les plus impactés dans les premières années d'interdiction,

CONSIDERANT que les entreprises localisées hors Eurométropole et intervenant dans le périmètre de l'Eurométrople ne bénéficient d'aucune aide de l'Eurométropole,

après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités à compter du 1er janvier 2022, tout en sollicitant l'ouverture d'un dialogue,

DEMANDE que l'Eurométropole puisse faire bénéficier les personnes travaillant dans l'Eurométropole et résidant en dehors de ce périmètre des mêmes avantages en matière de conseil au changement de véhicule que les métropolitains,

DEMANDE que les personnes disposant d'une voiture dotée d'un crit'air 4, 5 ou sans critères puissent accéder au parking relais TRAM existant avec leur véhicule.

DEMANDE que les entreprises artisanales et de type PME/PMI intervenant dans l'Eurométropole et domiciliées en dehors de ce périmètre disposent d'une dérogation jusqu'en 2027 sur simple demande de leur part,

DEMANDE que les véhicules affublés d'un Crit'air 2 soit acceptés dans la ZFE-m de l'Eurométropole tel que le prévoit la loi.

Adopté à l'unanimité, moins un vote contre.

6/ CCBZ : TRANSFERT DE COMPETENCE « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE »

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une école de musique intercommunale.

Les objectifs sont notamment d'uniformiser l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment les tarifs.

Il s'agit de rapprocher l'enseignement des publics concernés et de favoriser la pratique collective de manière à créer une passerelle entre l'école de musique et les harmonies municipales.

Il s'agit également de regrouper les élèves pour des cours intéressant des instruments rares et de fidéliser les professeurs.

Une large concertation a eu lieu avec les professeurs et des communes concernées qui a abouti à prévoir la mise à disposition de Monsieur CAYLA et de Madame OLIVEROS à la Communauté de Communes de la Basse Zorn dès janvier 2022 en qualité de préfigurateurs chargés de travailler sur la mise en œuvre de l'école de musique intercommunale après que plusieurs scenarii et le projet pédagogique aient été proposés et validés.

Le transfert effectif interviendra dès la rentrée de septembre 2022 avec possibilité de s'inscrire dès le mois de juin 2022.

La situation actuelle en matière d'enseignement musical sur le territoire de la Basse-Zorn est relativement hétérogène.

Ainsi, deux écoles de musiques municipales existent à Hoerdt et à Gries, la commune de Hoerdt mettant, de surcroît, à disposition de la commune de Geudertheim par voie conventionnelle certains de ses enseignants.

A Weyersheim, un enseignement est assuré par des intervenants à titre libéral.

Cela représente au total à ce jour environ 260 élèves (on note une érosion des effectifs) et 31 enseignants, en grande majorité contractuels.

Dans les trois autres communes membres de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, il n'y a pas d'enseignement qui soit assuré.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons :

- le service est assuré de façon différente sur le territoire, avec une offre très variable et des conditions d'accueil et tarifaires différentes ;
- les différences de mode de fonctionnement génèrent un manque de lisibilité ;
- on note un déficit d'attractivité et une baisse du nombre d'élèves ;
- certaines disciplines ne sont pas enseignées, le nombre d'élèves intéressés dans chaque commune ne pouvant justifier une ouverture ;
- les pratiques collectives ne sont pas aisées ;
- le lien entre les écoles et les harmonies se fait de façon insatisfaisante ;
- le nombre d'heure proposé par spécialité peut être faible, ce qui n'est pas un facteur de motivation et de fidélisation des agents en charge du service, très majoritairement contractuels, le turnover étant défavorable à une bonne continuité des enseignements.

Aussi, il est envisagé le transfert vers l'intercommunalité de la compétence actuellement détenue par les communes, via la création d'une école de musique intercommunale qui maillerait le territoire de la Basse-Zorn.

Les objectifs poursuivis par cette évolution, cohérents avec le projet de territoire, sont de plusieurs ordres :

- développer l'attractivité de l'enseignement musical en structurant et en diffusant une offre adaptée sur le territoire, à même d'accroitre le nombre d'élèves,
- disposer d'une structuration claire,
- dispenser un enseignement de qualité en direction de tous les publics (enfants, mais aussi adultes),
- augmenter l'offre culturelle et les services en direction des jeunes,
- permettre l'émergence d'un centre de ressources à même d'irriguer les communes (pédagogie et évènements sur le territoire),
- développer la pratique amateur d'ensemble,
- créer une dynamique permettant de renforcer l'attractivité (orchestres) et de créer du lien,
- permettre une mutualisation des moyens (salles, instruments, contrats, tarifs, …),
- être attractif pour les enseignants, structurer, consolider et stabiliser l'équipe et réduire le turnover.

De multiples rencontres des acteurs de l'enseignement musical, ainsi qu'un benchmarking portant sur les structures d'enseignement de la région ont été engagés par la Communauté de Communes de la basse Zorn depuis le début de l'année.

Un état des lieux portant sur les dimensions organisationnelles, matérielles, financières, ainsi que sur les ressources humaines en place a été réalisé.

Un accord de principe quant au transfert a été recueilli lors de la première quinzaine de novembre auprès de l'ensemble des maires.

Le Conseil de Communauté venant de délibérer favorablement pour le transfert de compétence le 22 novembre 2021, la proposition de transfert est aujourd'hui à même d'être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il s'agit de valider le transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de Communes de la Bass Zorn à la date du 1er septembre 2022, étant précisé que le projet pédagogique et organisationnel sera construit tout au long du 1er semestre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert pressenti intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (cette majorité devant comprendre la commune de Hoerdt, celle-ci étant la plus peuplée et représentant plus de 25 % de la population totale regroupée).

Le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021 approuvant le transfert de la compétence « école de musique intercommunale » et sollicitant des communes membres la prise d'une délibération concordante en ce sens, dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

après en avoir délibéré,

APROUVE le transfert à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn de la compétence « école de musique intercommunale » avec une date d'effet du transfert fixée au 1er septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, d'effectuer toutes les formalités nécessaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

7/ FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

✵ Centre culturel – accueil de loisir sans hébergement 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel – centre de loisir sans hébergement au titre de l'accueil des enfants en juillet 2021 à hauteur de 99 enfants qui représentent 826 journées x 2,15 € = 1 775,90 € sous déduction de la subvention revenant à la commune de Geudertheim de 77,40 € et du versement de la subvention de la commune de Weyersheim de 354,75 €, soit pour un montant de 1 343,75 €.

Monsieur Mathieu TAESCH ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2021.

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel centre de loisir sans hébergement au titre de l'accueil des enfants en juillet 2021 à hauteur de 1 343,75 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

8/ PERSONNEL : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN

Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de moyens financiers et de moyens en ressources humaines aux collectivités locales.

En ce qui concerne l'existant, l'école de musique municipale de Hoerdt dispose d'un agent titulaire, d'un agent assimilé disposant d'un contrat à durée indéterminée et de plusieurs agents contractuels.

Monsieur le Maire indique que le transfert n'aura aucune conséquence sur les rémunérations des agents concernés étant précisé que le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale a été saisi au travers de fiches d'impact.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes de la Basse Zorn dans le cadre de la mise en œuvre d'une école de musique intercommunale à l'horizon de septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, tel que proposé.

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

9/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2022.

APPROUVE La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C) titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

10/ SECURITE CIVILE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un « correspondant incendie et secours ».

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 clarifie le cadre d'intervention des services d'incendie et de secours (SIS) départementaux, territoriaux et locaux.

Elle apporte des précisions sur la définition et la conduite des opérations de secours avec, entre autres, l'inclusion du secours aux animaux.

L'article 13 de la loi prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'un Adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021.

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Grégory GANTER comme « correspondant incendie et secours » de la commune.

Adopté à l'unanimité.

11/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 22 Grand rue
- 101 rue de la République

- Colis aux seniors

La distribution des colis est prévue pour le week-end du 18 décembre 2021.

Les colis qui n'auront pas été distribués devront être déposés en mairie dès le 21 décembre afin que ces derniers puissent être récupérés par les bénéficiaires.

- Mairie

Les travaux de rénovation du hall d'accueil de la mairie sont sur le point d'être achevés.

Le déménagement interviendra le lundi 20 décembre et la mairie sera fermée au public pour l'occasion.

- Hoerdt au cœur de Noël

Une nouvelle opération a été lancée cette année avec Hoerdt au cœur de Noël qui a rencontré un beau succès auprès du public, avec la proposition de nombreuses activités et de marchés de Noël.

- Concert de l'harmonie de Hoerdt

Le traditionnel concert de Noël aura lieu le 17 décembre 2021.

- Hoerdt Infos

Le magazine municipal est en cours d'impression.

Il devra impérativement être distribué avant Noël par les conseillers municipaux en tenant compte des secteurs habituels de distribution.

- Aménagement foncier

Monsieur le Maire explique que pas moins de 369 commentaires ont été recensés et plus de 3 000 remarques.

Le pré-projet devrait être arrêté d'ici à la mi-2022 en vue de sa finalisation.

Il est indiqué qu'une commission spécifique de la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'évaluer les refus et autres contestations émanant des propriétaires et exploitants des terrains concernés par l'aménagement foncier.

- Calendrier des fêtes

Jeudi 16 décembre 2021 : fête de Noël du club du temps libre.
Samedi 18 décembre 2021 : Concert de Noël de l'harmonie de Hoerdt.
Dimanche 19 décembre 2021 : Repas choucroute du judo.
Samedi 8 janvier 2022 : Tournoi de football des jeunes au centre culturel.
Samedi 15 janvier 2022 : Conseil d'administration de la FDMJC au centre culturel.
Samedi 15 janvier 2022 : Compétition de gymnastique au centre culturel.
Dimanche 16 janvier 2022 : Compétition de gymnastique au centre culturel.
Samedi 22 janvier 2022 : Théâtre au centre culturel.
Dimanche 23 janvier 2022 : Théâtre au centre culturel.
Mardi 25 janvier 2022 : Don du sang au centre culturel.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour tout le travail effectué cette année et indique qu'il est heureux et serein de se sentir aussi bien entouré, notamment en ce qui concerne le projet de requalification de l'EPSAN.

Fin de la séance à 20 h 15